### RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du lundi 19 septembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux et à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le douze septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

<u>Présents</u>: M. BROCH Gilbert, M. CHARLES Christian, Mme CLÉMENT Patricia, Mme GARCIA Sandra, Mme GILLES Céline, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine, M. ROUSSEAU Philippe.

<u>Secrétaire de séance</u>: Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil: Mme GARCIA Sandra.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

## I) MAISON BRIQUE-PIERRE: DEVENIR DU PROJET « ECO VILLAGES »

Le conseil municipal considérant :

- les informations délivrées par les services préfectoraux indiquant que le cabinet de l'architecte décédé M. Dominique JOUFFROY a été repris par un cabinet de l'Yonne dont l'identité est inconnue.
- la très forte hausse du coût de certains matériaux.
- la situation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de résilier les marchés relatifs au projet d'« Eco Villages » - maison pierre-brique à Chevigny pour motif d'intérêt général.

# II) RODP ORANGE: RAPPEL RÉTROACTIF

Le conseil municipal considérant :

- les informations demandées à ORANGE relatives au bilan du patrimoine communal Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour une mise à jour des états des km d'artères aériennes et en sous-sol ainsi que les emprises au sol.
- la non perception de puis 2017 de la RODP relative à l'emprise au sol pour une armoire et une borne. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant du rappel dû par ORANGE au montant total de 238.00 euros calculé tel qu'il suit.

Année	2020	2019	2018	2017	Total		
Artère Souterraine	218.96 €	225.07 €	206.45 €	200.00 €	639.49 €		
5.256 km	(41.66 €/km)	(40.73 €/km)	(39.28 €/km)	(38.05 €/km)			
Artère Aérienne	184.12 €	180.00 €	173.64 €	168.20 €	705.96 €		
3.315 km	(55.02 €/km)	(54.30 €/km)	(52.38 €/km	(50.74 €/km)			
Emprise au sol	15.27 €	14.93 €	14.40 €	13.95 €	58.55 €		
$armoire + borne 0.55m^2$	(27.77 €/m²)	$(27.15 \ \epsilon/m^2)$	(26.19 €/m²)	(25.37 €/m²)			
Total	526.15 €	420.00 €	394.49 €	382.15 €	1 604 €		
Montant perçu (N-1)	354 €	349 €	337 €	326 €	1366.€		
Rappel rétroactif	64.35 €	60.01 €	59.49 €	56.15 €	238 €		
Reste à percevoir 238 €							

# III) TRAVAUX DE VOIRIE 2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL À PROJETS (AP)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve le projet suivant :

- → Hameau de Chevigny : rue Jean-de-Réôme consistant en la réfection de la chaussée, purges et couche de roulement en enrobés sur environ 230 m en direction de la RD 980 pour un montant estimatif de total de 23 000.00 € HT.
- → Hameau de Millery, travaux de collecte des eaux pluviales entre la VC numéro 206 et l'impasse du Moulin pour un montant estimatif total de 2 000.00 euros HT.
- sollicite le concours du Conseil départemental dans le cadre du programme d'Appel à Projets (AP).
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur des voies communales.
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL À PROJETS	sollicitée	25 000.00 € HT	50% de 25 000.00 € HT plafonné à 10 000.00 €HT.	10 000.00 € HT
TOTAL DES AIDES				10 000.00 € HT
Autofinancement du maître d'ouvrage				15 000.00 € HT

#### **Informations diverses:**

- Chasse : suite à la non-réponse à son courrier adressé au président de la société de chasse de Millery le 4 août 2021, le maire a adressé un nouveau courrier le 18 août 2022 à ce dernier l'informant qu'il autorise sa société à pratiquer ses activités pour la saison 2022-2023 sans bail et ce pour la dernière année. Faute de demande de bail, il dénonce toute activité de chasse de cette société sur les terrains communaux à compter du 1er juillet 2023.
- Cimetière : depuis le 1<sup>er</sup> juillet, l'utilisation de désherbant est interdite. Il en résulte un travail considérable de désherbage manuel. Cependant, il a été constaté la présence d'euphorbe prostrée, plante annuelle aux tiges rampantes et rayonnantes qui forme un joli tapis vert, se ressème naturellement et empêche la pousses des autres herbes. En conséquence, une partie du cimetière n'a volontairement pas été désherbée; seules les pousses hautes des euphorbes seront coupées. Selon le résultat, il pourra être envisagé de laisser les allées du cimetière se couvrir de cette plante, moyennant le passage d'une tondeuse et de la débroussailleuse.
- Poteau téléphonique : le poteau situé au bord de la VC n°11 à Charentois ayant été endommagé par un engin agricole, un premier signalement a été effectué auprès d'ORANGE le 18 mai. Ce poteau représentant un réel danger, de multiples relances ont été effectuées pour voir enfin ledit poteau remplacé... le 18 août !!!
- Mise à jour de l'automate d'alerte.
- Bilan de convention avec les services départementaux.
- Demande d'évaluation comportementale d'un chien du refuge de la SPA de Pierrelatte et du Tricastin.
- Pollution de l'Armançon : le maire a déposé une plainte en gendarmerie dont vous pourrez lire le contenu sur notre site internet. Après deux mois et demi, nous n'avons aucune nouvelle concernant cette inadmissible pollution pas plus que nous n'avons eu connaissance des résultats d'éventuelles analyses
- le maire est intervenu auprès du responsable des transports scolaires suite à des dysfonctionnements.
- Dans le cadre d'un éventuel projet de création de parc photovoltaïque sur le Mont-Télégraphe, M. JANNIER Pascal, premier adjoint au maire, a présenté une première étude comparative de plusieurs développeurs.
- Offre de **formations premiers secours** à destination du grand public : proposée par la Croix-Rouge à retrouver sur notre site internet.
- Suite à la réception par courriel d'une « pétition » relative à la non-mise en place de Points d'Apports Volontaires (PAV) sur la commune, un document explicatif sera prochainement distribué dans les boîtes à lettres et mis en ligne sur notre site internet. Séance levée à 23h20

Pensez à visiter le site internet communal régulièrement mis à jour. www.millery21.fr